

# LA FRONTIERE

## I- Généralité :

La **frontière, limite** de caractère international établie en vertu d'un **traité**, d'une **négociation**, d'un **règlement unilatéral** ou **plurilatéral**, d'un **règlement juridictionnel** ou **arbitral** et dont l'existence matérielle sépare des **espaces territoriaux** voisins où s'exercent des **souverainetés** différentes.

La frontière, ligne souvent artificielle, peut cependant être déterminée en fonction de **données naturelles (rivages, cours d'eau, montagnes)**, ou tenir compte de faits historiques et des délimitations antérieures.

Ainsi, au **XIX<sup>e</sup> siècle**, les États d'Amérique latine issus de la **décolonisation** retinrent, pour la constitution de leurs frontières, le principe de l' « **uti possidetis** » par lequel ils décidèrent de les fixer en respectant les limites administratives créées par le colonisateur.

Au **XX<sup>e</sup> siècle**, les États africains reprirent ce principe, sans toutefois l'inscrire dans la charte de l'Organisation de l'unité africaine (**OUA**).

D'une manière générale, la détermination d'une frontière se déroule en **trois phases successives** : la **délimitation** proprement dite est l'opération juridique et politique par laquelle est fixée l'étendue dans l'espace des pouvoirs étatiques ; ensuite, la **démarcation**, phase technique d'exécution, est l'opération permettant de reporter sur le sol les conséquences de la délimitation ; enfin, l'**abornement** organise la matérialisation de la frontière sur le terrain à l'aide de repères préalablement convenus.

